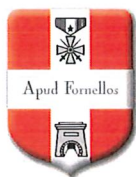


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Aide aux ravalements
des façades – versement
de subvention**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
29 janvier 2024

N° 07-2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 073-217301175-20240205-20240205_07_FAC-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **cinq février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Jean-Claude BLAIX donne procuration à Maryvonne ROBIN.
Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 2 mai 2002 fixant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide communale dans le cadre des ravalements de façades,
- Vu la demande présentée par Madame Élixa BOIS, pour le ravalement de la façade de la maison située 6 rue d'Arplane à Fourneaux,
- Vu la convention signée entre les parties,
- Vu la facture de l'entreprise et le certificat de réalisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à la Madame Élixa BOIS, pour le ravalement de la façade de la maison située 6 rue d'Arplane, une subvention de **1085,00 euros**, représentant 20% du prix plafond de la dépense subventionnable qui s'élève à 5.425 euros.

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur les crédits inscrits au budget 2024, article 20422.

- Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne et au Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE